DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BELLEY

CANTON D'HAUTEVILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ARTEMARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le trente et un mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à dix-neuf heures quinze sous la Présidence de Monsieur Roland DESCHAMPS, Maire

Présents : Roland DESCHAMPS, Emmanuel MASSE (pouvoir de Romain Cherblanc), Christine CONJAT, Frédéric FLAUJAT, Isabelle ROUX, Valérie PONCET, Marcel LAMOTTE, Séverine MICHAILLE, Karine MICHAUD, Maurice BERRARD, Céline BERGER
Absent excusé : Romain CHARBLANC (pouvoir à Emmanuel MASSE)
Absents : Evelyne MENU, Pierre-Yves VAROUX, Mireille CHARMONT-MUNET
Secrétaire de séance : Emmanuel MASSE

N°2025-15
Objet : convention de remboursement des frais de procédure pour acquisition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
Vu le projet de convention de remboursement des frais de procédure adressé le 6 février 2025 par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF01) ;

Monsieur le Maire, expose aux conseillers municipaux les termes de la convention à conclure avec l'EPF de l 'Ain dans le cadre du dossier de préemption sur le ténement immobilier sis sur la Commune d'Artemare 01510 identifiées sous les références suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
B	1150	25 rue de Savoie	193 m²
B	1151	25 rue de Savoie	161 m²
B	1224	25 rue de Savoie	1 468 m²
		Contenance totale	1 822 m²

Par déclaration d'aliéner reçue en mairie le 20 décembre 2024, Maitre Jean-Claude Dogneton Notaire à Artemare, représentant Mme Jeanne Pattier, a informé la commune de l'aliénation du tènement désigné ci-dessus moyennant le prix de trois cent mille euros - 300 000 €uros.

Accusé de réception en préfecture
001-210100228-20250403-2025-15-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Par arrêté en date du 28 janvier 2025, Monsieur le Maire a délégué l'exercice du droit de préemption à l'EPF 01 pour les parcelles concernées par la déclaration d'intention d'aliéner.

Dans l'hypothèse où l'EPF devrait préempter dans des conditions différentes de celles mentionnées dans la DIA et en cas de refus des propriétaires eu égard à la contre-proposition éventuelle, il conviendra de saisir le juge de l'expropriation en vue d'une fixation judiciaire du prix ou dans l'hypothèse d'un recours administratif Auquel cas, l'EPF de l'Ain sera représenté à l'instance par un avocat de son choix.

Dès lors, la Commune s'engage à rembourser l'ensemble des frais de procédure engagés par l'EPF de l'Ain liés à ce ténement.

La présente convention sera applicable jusqu'à signature du portage foncier entre la commune et l'EPF01

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'EPF de l'Ain la convention de remboursement de frais de procédure relatifs à la préemption sur le ténement immobilier de « Bel Air », telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- PRECISE que cette convention sera applicable jusqu'à la signature d'une convention de portage foncier entre la Commune et l'EP

Pour copie conforme
Le Maire,
Roland DESCHAMPS

Acte rendu exécutoire après sa transmission
en Sous-Préfecture de Belley
et sa publication le 2025
Le Maire, Roland DESCHAMPS

MAIRIE D'ARTEMARE (Ain)

MAIRIE D'ARTEMARE (Ain)

Accusé de réception en préfecture
001-210100228-20250403-2025-15-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025